



Ville de Cannes

RECUEIL DES
TARIFS 2026
DES SERVICES PUBLICS
DE LA VILLE DE CANNES

MISE A JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2026

DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

	PAGES
BUDGET 01 - VILLE	5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	6
EVENEMENTIEL	7
<i>Fêtes et animations</i>	8
<i>Locations gare maritime et esplanade Pantiéro</i>	9
CULTURE	14
<i>Médiathèques, Musées, Espaces culturels</i>	15
<i>Produits dérivés, catalogues et publications</i>	26
<i>Archives</i>	33
<i>Conservatoire</i>	36
POLICE MUNICIPALE, SECURITE, LUTTE CONTRE L'INCIVISME	38
<i>Services administratifs de la Police Municipale</i>	39
DGA SANTE, SOLIDARITES, EDUCATION	40
HYGIENE SANTE	41
<i>Fourrière animale</i>	42
FAMILLE	43
<i>Petite Enfance</i>	44
<i>Education</i>	46
MISSIONS SOCIALES	49
<i>Missions sociales</i>	50
SPORTS ET JEUNESSE	51
<i>Services administratifs</i>	52
<i>Jeunesse</i>	61
DGA - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	62
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	63
<i>Marchés de Détails et Foires, Commerce & Artisanat</i>	64
MER ET LITTORAL	67
<i>Littoral et Maritime</i>	68
DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	70
<i>Maîtrise de l'Espace Public</i>	71

DGA SERVICES RESSOURCES ET OPTIMISATION	78
AFFAIRES GENERALES	79
<i>Direction moyens ressources</i>	80
<i>Mairie Annexe Cannes-la Bocca</i>	81
<i>Associations+</i>	82
<i>Affaires funéraires</i>	88
FINANCES	90
<i>Finances, taxe de séjour</i>	91
DGA NUMERIQUE, PREVENTION DE LA POPULATION & PROTECTION DU PATRIMOINE	92
URBANISME	93
<i>Urbanisme prévisionnel</i>	94
LOGISTIQUE URBAINE	95
<i>Réglementation et coordination des travaux</i>	96
PATRIMOINE IMMOBILIER	98
<i>Immobilier et Foncier</i>	99
CANNES STATIONNEMENT	100
<i>Stationnement sur voirie</i>	101
SYSTÈME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS	103
<i>Services administratifs</i>	104
DGST - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	106
<i>Propreté urbaine</i>	107
<i>Espaces Verts</i>	108
BUDGET 03 - FACULTE DES METIERS	109
<i>Faculté des métiers et école hôtelière de Cannes</i>	110
BUDGET 05 - CREMATORIUM	115
<i>Crématorium</i>	116
BUDGET 08 - PARKINGS	117
<i>Parkings aménagés de surface</i>	118
<i>Parkings en ouvrage</i>	119
BUDGET 06 - PORTS COMMUNAUX	142
<i>Port Pierre Canto</i>	143
<i>Port du Moure Rouge</i>	152
<i>Port Pointe Croisette</i>	155



Ville de Cannes

Préambule

En toutes circonstances, la Ville de Cannes se réserve la possibilité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de son domaine privé et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public dans les cas suivants :

- Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.
- Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les associations et fondations.
- Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel.
- Les travaux pour le compte de la ville et E.P.C.I. et travaux sur les réseaux.

Dans le cadre de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Ville de Cannes se réserve la possibilité de rembourser toute prestation de service qu'elle n'aurait pas été en mesure d'assurer.

Conditions générales de restitution et de remise en état des espaces mis à disposition

Sauf indications spécifiques, les conditions suivantes s'appliqueront de fait au détenteur de l'autorisation d'occupation du domaine public, qu'elle ait été délivrée à titre gratuit ou payant.

En cas de dégradation des biens communaux mis à disposition, imputable à l'occupant, celui-ci se verra dans l'obligation de rembourser à la Ville de Cannes les frais de remise en état ou de remplacement, sur la base de justificatifs et dans la limite du coût réel des réparations nécessaires au rétablissement du bien dans son état initial.



Ville de Cannes

BUDGET 06

PORTS COMMUNAUX

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
006-2 1060292-20251218-0000259177-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/12/2025
Retour Préfecture : 24/12/2025

BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX

TARIFS DU PORT-POINTE-CROISSETTE

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) les redevances d'amarrage sont payables d'avance.

I - REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES A QUAI (fournitures d'eau , d'électricité comprises) dont 4 % pour Eco-participation (détaillée sur facture)

Dimensions en mètres (hors tout)			SAISON			HORS SAISON			CONVENTION D'AMARRAGE	
Catégorie	Longueur	Largeur	Avril à Septembre		Mois	Octobre à Mars		Mois		
de	à		Jour	Semaine		Jour	Semaine			
A1	0.00	2.00	HT	4.58 €	27.25 €	108.67 €	3.58 €	20.67 €	82.08 €	539.75 €
			TTC	5.50 €	32.70 €	130.40 €	4.30 €	24.80 €	98.50 €	647.70 €
			HT	6.58 €	38.33 €	153.08 €	4.17 €	24.58 €	97.25 €	719.25 €
A2	4.00	2.00	HT	7.90 €	46.00 €	183.70 €	5.00 €	29.50 €	117.30 €	863.10 €
			TTC	7.93 €	43.33 €	173.00 €	4.58 €	27.25 €	108.67 €	828.92 €
			TTC	8.80 €	52.00 €	207.60 €	5.50 €	32.70 €	130.40 €	994.70 €
B	5.00	5.49	HT	8.08 €	47.83 €	190.75 €	5.17 €	30.58 €	121.92 €	914.50 €
			TTC	9.70 €	57.40 €	228.90 €	6.20 €	36.70 €	146.30 €	1 097.40 €
			HT	8.92 €	52.83 €	210.75 €	5.25 €	31.17 €	124.33 €	984.92 €
C	5.50	5.99	HT	10.70 €	63.40 €	252.90 €	6.30 €	37.40 €	149.20 €	1 181.90 €
			TTC	9.83 €	58.33 €	232.92 €	5.58 €	33.33 €	133.08 €	1 063.83 €
			TTC	11.80 €	70.00 €	279.50 €	6.70 €	40.00 €	159.70 €	1 276.60 €
D	6.00	6.49	HT	10.33 €	61.58 €	246.08 €	6.25 €	36.67 €	146.42 €	1 141.00 €
			TTC	12.40 €	73.90 €	295.30 €	7.50 €	44.00 €	175.70 €	1 369.20 €
			HT	10.92 €	65.00 €	259.50 €	6.42 €	37.17 €	148.58 €	1 196.25 €
E	7.00	7.49	HT	13.10 €	78.00 €	311.40 €	7.70 €	44.60 €	178.30 €	1 435.50 €
			TTC	11.25 €	67.17 €	268.25 €	6.92 €	40.58 €	161.83 €	1 274.67 €
			TTC	13.50 €	80.60 €	321.90 €	8.30 €	48.70 €	194.20 €	1 529.60 €
F	7.50	7.99	HT	12.25 €	72.75 €	290.58 €	7.17 €	42.25 €	168.42 €	1 360.17 €
			TTC	14.70 €	87.30 €	348.70 €	8.60 €	50.70 €	202.10 €	1 632.20 €
			TTC	13.00 €	77.08 €	308.17 €	7.75 €	46.17 €	184.17 €	1 445.75 €
G	8.00	8.49	HT	15.60 €	92.50 €	369.80 €	9.30 €	55.40 €	221.00 €	1 734.90 €
			TTC	13.42 €	79.92 €	319.25 €	8.17 €	48.33 €	193.00 €	1 508.33 €
			TTC	16.10 €	95.90 €	383.10 €	9.80 €	58.00 €	231.60 €	1 810.00 €
H	8.50	8.99	HT	15.17 €	90.50 €	361.33 €	8.92 €	52.83 €	210.75 €	1 560.17 €
			TTC	18.20 €	108.60 €	433.60 €	10.70 €	63.40 €	252.90 €	1 872.20 €
			TTC	16.50 €	98.67 €	394.50 €	10.00 €	59.42 €	237.42 €	1 678.83 €
I	9.00	9.49	HT	19.80 €	118.40 €	473.40 €	12.00 €	71.30 €	284.90 €	2 014.60 €
			TTC							
			TTC							
* TARIFS JOURNEE			Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.							
* TARIFS SEMAINE			Tarifs journaliers x 6							
* TARIFS MOIS			Tarifs journaliers x 24							
* TARIFS ANNUELS			Réservés aux titulaires d'une Convention Annuelle d'Amarrage conformément à l'article R 5314-31 du Code des Transports							
* TARIFS MULTICOQUES			1,7 fois le tarif de la catégorie de la longueur							
* TARIFS ESCALE MINUTE			Franchise de la première heure, un abatement de 50 % du tarif passage sera appliqué jusqu'aux 3 heures suivantes. Au-delà de 4 heures, le tarif journalier sera appliqué.							
* L'occupation autorisée des navires des associations nautiques ou environnementales, sans but lucratif, est facturée au tarif convention annuel, payable en une fois et d'avance ou en 10 fois par prélèvements automatiques.										
L'eco-participation est incluse forfaitairement dans le montant de la redevance pour une valeur de 4 % de celle-ci.										
Les consommations d'eau et d'électricité sont incluses, pour une valeur forfaitaire de 4% de la redevance										
* ACOMPTÉ DE 25% DU MONTANT DU SEJOUR A LA RESERVATION : La réservation du poste d'amarrage est effective à la réception du paiement de l'acompte. En cas d'annulation sept jours minimum avant la date de début du séjour, l'acompte sera restitué sur présentation d'un IBAN. Au-delà du délai de sept jours, l'acompte sera conservé par la Régie du Port Canto quelque soit la raison de l'annulation.										
* CONVENTION D'AMARRAGE : La redevance annuelle ainsi que les redevances pour estivage ou hivernage (à partir de 3 mois) sont payables uniquement selon les deux modalités suivantes : soit la somme totale en une fois et d'avance, soit la somme fractionnée par prélèvements automatiques après accord de l'organisme bancaire. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le montant intégral du solde sera dû immédiatement. En cas de non-respect de l'obligation de sortie, constatée au terme de la deuxième année, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 15 % du montant annuel de la redevance correspondant à la catégorie du navire.										
En cas de non-respect de l'obligation de sortie, constatée au terme de la deuxième année, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 15 % du montant annuel de la redevance correspondant à la catégorie du navire.										
Gratuité de l'amarrage : aux navires des membres du Yacht Club reliés durant les régates organisées par le club et sur liste officielle du Président et aux navires de service public			Les professionnels du nautisme présents sur les ports de plaisance communaux bénéficiaires d'un contrat d'amarrage							
			abattement de 30 % sur les tarifs séjours							

BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX

TARIFS DU PORT-POINTE-CROISSETTE

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

(selon délibération du CM du 18 décembre 2025)

2 - REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES SUR PLAN D'EAU (HT)

Dimensions en mètres (hors tout)			SAISON				HORS SAISON				CONVENTION ANNUELLE*
			Avril à Septembre			Octobre à Mars					
			Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois			
A1	0.00	3.99	HT	2.25 €	12.92 €	51.25 €	1.58 €	9.00 €	35.58 €	165.50 €	
				TTC	2.70 €	15.50 €	61.50 €	1.90 €	10.80 €	42.70 €	198.60 €
A2	4.00	4.99	HT	2.75 €	16.17 €	64.50 €	1.75 €	9.58 €	37.92 €	295.17 €	
				TTC	3.30 €	19.40 €	77.40 €	2.10 €	11.50 €	45.50 €	354.20 €
B	5.00	5.49	HT	3.92 €	22.92 €	91.17 €	1.92 €	10.58 €	42.17 €	326.17 €	
				TTC	4.70 €	27.50 €	109.40 €	2.30 €	12.70 €	50.60 €	391.40 €
C	5.50	5.99	HT	4.17 €	24.58 €	97.75 €	2.25 €	12.92 €	51.25 €	349.83 €	
				TTC	5.00 €	29.50 €	117.30 €	2.70 €	15.50 €	61.50 €	419.80 €
D	6.00	6.49	HT	4.42 €	26.17 €	104.32 €	2.50 €	14.50 €	57.83 €	389.08 €	
				TTC	5.30 €	31.40 €	125.20 €	3.00 €	17.40 €	69.40 €	466.90 €
E	6.50	6.99	HT	4.67 €	27.83 €	111.08 €	2.83 €	16.67 €	66.58 €	425.08 €	
				TTC	5.60 €	33.40 €	133.30 €	3.40 €	20.00 €	79.90 €	510.10 €
F	7.00	7.49	HT	4.92 €	28.92 €	115.25 €	3.33 €	18.92 €	75.33 €	460.83 €	
				TTC	5.90 €	34.70 €	138.30 €	4.00 €	22.70 €	90.40 €	553.00 €
G	7.50	7.99	HT	5.17 €	30.58 €	121.92 €	3.67 €	21.17 €	84.42 €	482.92 €	
				TTC	6.20 €	36.70 €	146.30 €	4.40 €	25.40 €	101.30 €	579.50 €
H	8.00	8.49	HT	6.00 €	35.08 €	139.75 €	3.75 €	21.75 €	86.58 €	521.17 €	
				TTC	7.20 €	42.10 €	167.70 €	4.50 €	26.10 €	103.90 €	625.40 €
I	8.50	8.99	HT	6.25 €	36.67 €	146.42 €	3.92 €	22.92 €	91.17 €	549.58 €	
				TTC	7.50 €	44.00 €	175.70 €	4.70 €	27.50 €	109.40 €	659.50 €

Les annexes à rame des navires à flot déposées sur la zone d'échouage sont exonérées de redevance.
La redevance d'amarrage à quai des annexes motorisées est égale à 50 % du montant de la redevance à flot du navire principal.

* TARIFS JOURNEE	Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.
* TARIFS SEMAINE	Tarifs journaliers x 6
* TARIFS MOIS	Tarifs journaliers x 24
* TARIFS ANNUELS	Réservés aux titulaires d'une Convention Annuelle d'Amarage conformément à l'article R 5314-31 du Code des Transports
* TARIFS MULTICOQUES	1,7 fois le tarif de la catégorie de la longueur
* TARIFS ESCALE MINUTE	Franchise de la première heure, un abattement de 50 % du tarif passage sera appliqué jusqu'aux 3 heures suivantes - Au-delà de 4 heures, le tarif journalier sera appliqué.
* L'occupation autorisée des navires des associations nautiques ou environnementales, sans but lucratif, est facturée au tarif convention annuel, payable en une fois et d'avance ou en 10 fois par prélèvements automatiques.	

* ACOMPTÉ DE 25% DU MONTANT DU SEJOUR A LA RESERVATION :

La réservation du poste d'amarrage est effective à la réception du paiement de l'acompte. En cas d'annulation sept jours minimum avant la date de début du séjour, l'acompte sera restitué sur présentation d'un IBAN. Au-delà du délai de sept jours, l'acompte sera conservé par la Régie du Port Conto quelque soit la raison de l'annulation.

* CONVENTION D'AMARRAGE :

La redevance annuelle ainsi que les redevances pour estivage ou hivernage (à partir de 3 mois) sont payables uniquement selon les deux modalités suivantes : soit la somme totale en une fois et d'avance, soit la somme fractionnée par prélèvements automatiques après accord de l'organisme bancaire. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le montant intégral du solde sera dû immédiatement.

En cas de non-respect de l'obligation de sortie, constatée au terme de la deuxième année, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 15 % du montant annuel de la redevance correspondant à la catégorie du navire

BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX

TARIFS DU PORT-POINTE-CROISSETTE

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

(selon délibération du CM du 18 décembre 2025)

3 - ZONE D'ÉCHOUAGE POUR LES DERIVEURS (HT)

Dimensions en mètres (hors tout)				SAISON			HORS SAISON			CONVENTION ANNUELLE	
Catégorie	Longueur		Largeur	Avril à Septembre			Octobre à Mars				
	de	à		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois		
A1	0.00	3.99	2.00	HT	1.58 €	9.00 €	35.58 €	1.33 €	7.33 €	28.83 €	140.75 €
				TTC	1.90 €	10.80 €	42.70 €	1.60 €	8.80 €	34.60 €	168.90 €
A2	4.00	4.99	2.00	HT	2.50 €	14.50 €	57.83 €	1.58 €	9.00 €	35.58 €	244.67 €
				TTC	3.00 €	17.40 €	69.40 €	1.90 €	10.80 €	42.70 €	293.60 €
B	5.00	5.49	2.15	HT	2.67 €	15.58 €	62.17 €	1.83 €	10.08 €	40.00 €	266.75 €
				TTC	3.20 €	18.70 €	74.60 €	2.20 €	12.10 €	48.00 €	320.10 €
C	5.50	5.99	2.30	HT	3.58 €	20.67 €	82.08 €	1.92 €	10.58 €	42.17 €	295.17 €
				TTC	4.30 €	24.80 €	98.50 €	2.30 €	12.70 €	50.60 €	354.20 €
D	6.00	6.49	2.45	HT	3.92 €	22.92 €	91.17 €	2.25 €	12.92 €	51.25 €	321.25 €
				TTC	4.70 €	27.50 €	109.40 €	2.70 €	15.50 €	61.50 €	385.50 €
E	6.50	6.99	2.60	HT	4.17 €	24.58 €	97.75 €	2.33 €	13.42 €	53.33 €	346.00 €
				TTC	5.00 €	29.50 €	117.30 €	2.80 €	16.10 €	64.00 €	415.20 €
F	7.00	7.49	2.70	HT	4.42 €	26.17 €	104.33 €	2.50 €	14.50 €	57.83 €	373.08 €
				TTC	5.30 €	31.40 €	125.20 €	3.00 €	17.40 €	69.40 €	447.70 €
G	7.50	7.99	2.80	HT	4.58 €	27.25 €	108.67 €	2.75 €	16.17 €	64.50 €	407.75 €
				TTC	5.50 €	32.70 €	130.40 €	3.30 €	19.40 €	77.40 €	489.30 €
H	8.00	8.49	2.95	HT	5.00 €	29.58 €	117.67 €	3.67 €	21.17 €	84.42 €	428.50 €
				TTC	6.00 €	35.50 €	141.20 €	4.40 €	25.40 €	101.30 €	514.20 €
I	8.50	8.99	3.10	HT	5.25 €	31.17 €	124.33 €	3.92 €	22.92 €	91.17 €	464.42 €
				TTC	6.30 €	37.40 €	149.20 €	4.70 €	27.50 €	109.40 €	557.30 €
* TARIFS JOURNEE				Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.							
* TARIFS SEMAINE				Tarifs journaliers x 6							
* TARIFS MOIS				Tarifs journaliers x 24							
* TARIFS ANNUELS				Réservés aux titulaires d'une Convention Annuelle d'Amarrage conformément à l'article R 5314-31 du Code des Transports							
* TARIFS MULTICOQUES				1,7 fois le tarif de la catégorie de la longueur							
* TARIFS ESCALE MINUTE				Franchise de la première heure, un abattement de 50 % du tarif passage sera appliqué jusqu'aux 3 heures suivantes - Au-delà de 4 heures, le tarif journalier sera appliqué.							
* L'occupation autorisée des navires des associations nautiques ou environnementales, sans but lucratif, est facturée au tarif convention annuel, payable en une fois et d'avance.											

* ACOMPTÉ DE 25% DU MONTANT DU SEJOUR A LA RESERVATION :
La réservation du poste d'amarrage est effective à la réception du paiement de l'acompte. En cas d'annulation sept jours minimum avant la date de début du séjour, l'acompte sera restitué sur présentation d'un IBAN. Au-delà du délai de sept jours, l'acompte sera conservé par la Régie du Port Conto quelque soit la raison de l'annulation.

* CONVENTION D'AMARRAGE :
La redevance annuelle ainsi que les redevances pour estivage ou hivernage (à partir de 3 mois) est payable uniquement selon les deux modalités suivantes : soit la somme totale en une fois et d'avance, soit la somme fractionnée par prélèvements automatiques après accord de l'organisme bancaire. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le montant intégral du solde sera dû immédiatement.
En cas de non-respect de l'obligation de sortie, constatée au terme de la deuxième année, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 15 % du montant annuel de la redevance correspondant à la catégorie du navire

BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX TARIFS DU PORT-POINTE CROISSETTE TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026										
(selon délibération du CM du 18 décembre 2025)										
4 - REDEVANCES D'EAU ET D'ELECTRICITE (HT)										
4 - REDEVANCES D'EAU ET D'ELECTRICITE (HT)	a) Utilisation d'énergie électrique évaluée au compteur		KW heure		HT	TTC				
	b) Utilisation du réseau d'eau potable évaluée au compteur		m3							
	Ces redevances concernent toutes les consommations réalisées à partir des bornes d'alimentation du port.									
5 - REDEVANCES D'OCCUPATION DES QUAIS,TERRE-PLEINS, JARDINS, ZONES D'ECHOUAGE et TOIT-TERRASSE YACHT CLUB										
5 - REDEVANCES D'OCCUPATION DES QUAIS,TERRE-PLEINS, JARDINS, ZONES D'ECHOUAGE et TOIT-TERRASSE YACHT CLUB	a) Stockage sur des zones d'échouage de matériaux liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation			Par m² et par jour	HT	TTC				
				HT	TTC					
	b) Occupation des quais et terre-pleins par des matériels liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation			0.50 €	0.60 €	1.50 €	4.80 €			
				0.58 €	0.70 €	2.67 €	3.20 €			
	c) Occupation des quais et terre-pleins par des marchandises, matériau et engins de toutes sortes entreposés, avec autorisation			0.83 €	1.00 €	7.92 €	9.50 €			
	d) Occupation autorisée des quais, des terre-pleins et des jardins par des expositions, des manifestations culturelles et événementielles			HT	TTC					
			Prix au m²	par jour	4.25 €	5.10 €				
			Forfait	par jour	1 278.00 €	1 533.60 €				
			Forfait	par jour	1 466.75 €	1 760.10 €				
			Forfait	par jour	1 682.42 €	2 018.90 €				
			Forfait	par jour	1 898.08 €	2 277.70 €				
			50% du tarif des occupations selon les m² occupés							
			50% du tarif des occupations selon les m² occupés							
		50% du tarif des occupations selon les m² occupés								
		50% du tarif des occupations selon les m² occupés								
		50% du tarif des occupations selon les m² occupés								
		Majoration de 20% du tarif des occupations selon les m² occupés								
e) Toute occupation non autorisée sera soumise à une redevance de :		Majoration de 30 % du tarif des occupations selon les m² occupés								
f) Frais de gestion pour occupation payante				#	61.50 €					
g) Aire de kitesurf, avec cheminement piéton 1160 m²				#	1 522.50 €		1 827.00 €			
h) En période de travaux										
Selon les dispositions du L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation générée par des travaux est exonérée de redevance d'occupation, de redevance de consommation de fluides et d'accès au parking.										
En dehors de ce cas, une redevance sera perçue selon les tarifs ci-après pour l'occupation des emprises portuaires à des fins de chantiers.										
			Inférieure à 1 000 m2	Forfait jour	2.00 €	2.40 €		TTC		
			Supérieure à 1 000 m2	Forfait jour	3.83 €	4.60 €				
			4% de la redevance journalière							
			Energie électrique évaluée au compteur	Par KW heure	0.44 €	0.53 €				
			Eau potable évaluée au compteur	Par m3	3.00 €	3.60 €				
i) Location du toit terrasse du Yacht Club (du 1er novembre au 31 mars)										
			par jour période Basse		HT	TTC				
			par jour période Haute		845.83 €	1 015.00 €				
			majoration de 20%							

BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX

TARIFS DU PORT POINTE CROISSETTE

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

(selon délibération du CM du 18 décembre 2025)

6 - REDEVANCES POUR LE DEPLACEMENT, LE POMPAGE, ET L'ASSISTANCE DES NAVIRES

Les agents chargés de la police du port sont qualifiés pour faire effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité desdits agents ne soit engagée.

			HT		TTC	
			#		#	
a) Déplacement, pompage	Longueur hors tout	Moins de 5 m	Forfait		24.60 €	
		De 5 m à 7 m	Forfait		29.00 €	
		De 7 m à 9 m	Forfait		35.70 €	
b) Intervention sur un mouillage		De 9 m à 11 m	Forfait		49.10 €	
			Forfait		40.20 €	

7 - REDEVANCES FORFAITAIRES DES SERVICES PORTUAIRES POUR LES INTERVENTIONS DE SECURITE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

		HT	TTC
a) Interventions destinées à libérer les Terre-pleins			
Tirage à terre des bateaux en dehors des emplacements autorisés		Forfait	91.40 €
Stationnement prolongé de navires sur remorques ou de remorques seules			
Stationnement d'annexes ou d'objets encombrants sur les quais			
Lavage ou réparation de véhicules automobiles sur les quais ou pontons			
b) Nettoyage du plan d'eau, des terre-pleins et des quais			
Rejets d'hydrocarbures, huiles ou autres matières polluantes dans le Port		Forfait	
Vidanges de cales dans le Port		HT	TTC
		487.00 €	584.40 €
Fourniture de consommables anti-pollution		Barrage absorbant (1 sac)	143.25 €
		Barrages absorbants (l'unité)	38.25 €
		Feuilles absorbantes (1 sac)	95.58 €
		1 feuille absorbante (l'unité)	2.00 €
		10 feuilles absorbantes	9.67 €
Dépollution des absorbants		Forfait	11.60 €
Intervention des agents du port (minimum de facturation 1 heure)		L'heure	120.00 €
Intervention de l'électricien (minimum de facturation 1 heure)		L'heure	47.83 €
Dépôts d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet		L'heure	70.00 €
Dépôts d'ordures sauvages dans la benne de l'aire de carénage		Forfait	78.42 €
		Forfait	94.10 €
			94.10 €

Ces redevances ne prennent pas en compte les interventions de prestataires extérieurs. Toutefois la Commune de Cannes se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée et de répercuter le montant de la facture qui sera adressée à l'utilisateur.

8 - RECEPTION ET COLLECTE DES DECHETS

		HT	TTC
a) Dépôt d'ordures ménagères pour les navires ne séjournant pas dans le port	Le container	62.17 €	74.60 €
b) Dépôt de tri sélectif et verres pour des navires ne séjournant pas dans le port	Par container	43.08 €	51.70 €
c) Dépôt d'encombrants (comprenant leur évacuation et leur traitement)	Le m³	194.92 €	233.90 €
d) Dépôt de bidons d'huile (comprenant leur évacuation et leur traitement)	Les 20 litres	20.17 €	24.20 €

9 - SERVICE TELECOPIE, PHOTOCOPIE OU SCAN

		HT	TTC
a) Télécopie à l'émission	Pour la France	0.83 €	1.00 €
b) Télécopie à la réception	Pour l'étranger	1.25 €	1.50 €
c) Photocopie ou scan	La page	0.42 €	0.50 €
	La page	0.17 €	0.20 €